



Procès-verbal

Commission des Règlements

Réunion du :	09 novembre 2023
A :	En visioconférence
Présidence :	M. CORROYER.
Présents :	MM. CRETENET. FAIVRE VUILLIN. GERALDES. HOFF. JOURNOT. KHELIFI. MAITRE.
Excusés :	MM. VANOOTEGEM. VIENOT

. LITIGE.

LITIGE N°18 ENT. NOMMAY VIEUX CHARMONT / ENT. VESCEMONT ROUGEGOUTTE. U15 Critérium Automne – Gr A du 14/10/2023

Attendu le mail du club de CHATENOIS US en date du 16 octobre 2023

PV Interne

LITIGE N° 19 EXINCOURT 2 / DAMBELIN 1. DEPARTEMENTAL 3 – Gr D du 15/10/2023

LITIGE N° 20 EXINCOURT 2 / DAMBELIN 1. DEPARTEMENTAL 3 – Gr D du 15/10/2023

Licenciés sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match

Licenciés sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match

PV Interne

LITIGE N° 21 MONTS VILLERS 2 / BESANCON OUEST 1. DEPARTEMENTAL 4 – Gr F du 22/10/2023

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match

PV Interne

LITIGE N° 22 LES SAPINS 1 / RACING BESANCON 3. COUPE BIG MAT du 29/10/2023

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match

PV Interne

**LITIGE N° 23 ENT. BELFORT OFFEMONT FUTSAL 2 / EXINCOURT FUTSAL 2.
DEPARTEMENTAL 1 FUTSAL – Gr A du 23/10/2023**

Réserve d'après-match du club ENT. BELFORT OFFEMONT 2 par mail officiel du club en date du 24/10/2023

« Je soussigné Mr LAZZARIS Michael président du club et dirigeant de l'Entente BELFORT OFFEMONT 2 pose des réserves sur la qualification et la participation au match du 23/10/2023, match AS OFFEMONT contre EXINCOURT 2 numéro de match 27201843 ou des joueurs au nombre de 3 joueurs licence numéro 6 PHILIPPE Mattéo 2544835358 – Licence numéro 12 HAAS Louis 1324023358 – Licence numéro 14 ZARAGOZA Léo 2544141308 au motif que ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieures le jeudi 19 octobre 2023 HERICOURT 1 contre EXINCOURT 1. L'équipe 1 est exempt de son championnat de R1 cette semaine »

La commission

Attendu la réserve d'après-match du club de ENT. BELFORT OFFEMONT par mail officiel en date du 24/10/2023

Attendu que le joueur PHILIPPE Mattéo, licence 2544835358 était inscrit sur la feuille de match HERICOURT 1 / EXINCOURT 1 du 19/10/2023 et a participé à la rencontre ENT. BELFORT OFFEMONT FUTSAL 2 / EXINCOURT FUTSAL 2

Dit le joueur PHILIPPE Mattéo non qualifié pour la rencontre ENT. BELFORT OFFEMONT FUTSAL 2 / EXINCOURT FUTSAL 2

Attendu après vérifications de la feuille de match R1 FUTSAL HERICOURT 1 / EXINCOURT 1 du 19/10/2023

Attendu que le joueur HAAS Louis, licence 1324023358 du club de EXINCOURT FUTSAL était inscrit sur la feuille de match HERICOURT 1 / EXINCOURT 1 du 19/10/2023 et était inscrit sur la feuille de match ENT. BELFORT OFFEMONT FUTSAL 2 / EXINCOURT FUTSAL 2

Dit le joueur HAAS Louis non qualifié pour la rencontre ENT. BELFORT OFFEMONT FUTSAL 2 / EXINCOURT FUTSAL 2

Attendu que le joueur ZARAGOZA Léo, licence 2544141308 du club de EXINCOURT FUTSAL était inscrit sur la feuille de match mais n'a pas participé à la rencontre HERICOURT 1 / EXINCOURT 1 du 19/10/2023

Dit le joueur ZARAGOZA Léo qualifié pour la rencontre ENT. BELFORT OFFEMONT FUTSAL 2 / EXINCOURT FUTSAL 2

Donne match perdu par pénalité (-1 point) à EXINCOURT 2 (score 3 – 0) sans donner bénéfice à ENT. BELFORT OFFEMONT FUTSAL 2 car c'est une réserve d'après-match.

Inflige l'amende réglementaire de 77 euros à EXINCOURT FUTSAL pour match perdu par pénalité

Inflige l'amende réglementaire de 100 euros (2 x 50€) à EXINCOURT FUTSAL pour deux (2) joueurs non qualifiés

**LITIGE N°24 SELONCOURT 4 / ARBOUANS 1. DEPARTEMENTAL 4 – Gr C du
15/10/2023**

Réserve d'après-match du club ARBOUANS par mail officiel du club en date du 16/10/2023

« Bonjour madame la secrétaire, lors du match n° 27279073 du dimanche 15/10/2023 poule C Seloncourt 4 Arbouans

1. Nous attirons votre attention sur les faits suivants

L'arbitre bénévole n'a pas vérifié les licences invoquant l'absence de wifi,

La composition de l'équipe Seloncourt 4 laisse apparaître un nombre important de joueurs ayant évolué en équipe supérieure le dimanche d'avant.

Le Président de l'US Arbouans Robert Hugeot »

La commission

Attendu la réserve d'après-match du club de ARBOUANS par mail officiel en date du 16/10/2023

**Dit la réserve non recevable en la forme car insuffisamment motivée
Impute les frais de confirmation de réserve au club de ARBOUANS.**

**LITIGE N°25 ORCHAMPS VAL DE VENNES 2 / ENT. PIERREFONTAINE
PASSAVANT NAISEY 2. U13 AUTOMNE – Gr 32 du 25/10/2023**

Réclamation du club de ORCHAMPS VAL DE VENNES par mail officiel en date du 26/10/2023 sur la qualification et la participation de joueurs de l'équipe de ENT. PIERREFONTAINE PASSAVANT NAISEY 2 ayant évolué avec l'équipe 1 celle-ci n'ayant pas de match ce même jour.

La commission

**Attendu la réclamation du club de ORCHAMPS VAL DE VENNES par mail officiel
Attendu après vérifications de la feuille de match BAUME LES DAMES 2 /
ENT.PIERREFONTAINE PASSAVANT NAISEY 1 du 07/10/2023**

**Attendu que cinq (5) joueurs inscrits sur la feuille de match BAUME LES DAMES 2 /
ENT.PIERREFONTAINE PASSAVANT NAISEY 1 du 07/10/2023 dernier match de
l'équipe 1 en tant que joueurs de l'équipe ENT.PIERREFONTAINE PASSAVANT
NAISEY 1 DUFFET NOE licence 2548508581 – BUSSIERE LOIS licence 9602460405 –
LAMRASET MARWANE licence 2548464348 – BARRIOT FLORIAN licence
2547986733 et GROSPERRIN EDGAR licence 2548424752 ont participé à la rencontre
ORCHAMPS VAL DE VENNES 2 / ENT.PIERREFONTAINE PASSAVANT NAISEY
2**

**Donne match perdu par pénalité (-1 point) et perte du défi à ENT.PIERREFONTAINE
PASSAVANT NAISEY 2 pour en donner bénéfice à ORCHAMPS VAL DE VENNES
(score 3 – 0)**

**Inflige l'amende réglementaire de 77 euros à ENT.PIERREFONTAINE PASSAVANT
NAISEY pour match perdu par pénalité**

**Inflige l'amende règlementaire de 250 euros (5 x 50€) à ENT.PIERREFONTAINE
PASSAVANT NAISEY pour cinq (5) joueurs non qualifiés**

**Transmet à la Commission Développement et Animation des Pratiques Jeunes U6 à U13
Rappel aux devoirs de leur charge les éducateurs et dirigeants du club de ENT.
PIERREFONTAINE PASSAVANT NAISEY**

. RESERVES NON CONFIRMEES.

MATCHES DU 22/10/2023

1^{er} PLATEAU / GRAND BESANCON FC

SENIORS D2 – Gr D

MATCHES DU 29/10/2023

MONTANDON 2 / ORCHAMPS VAL DE VENNES 3 COUPE HDCB – Gr I

Amende réglementaire aux clubs soulignés : 23 euros.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES.

MATCHES DU 14 ET 15/10/2023

PONTARLIER CA 2 / FRASNE 1

U13 Automne – Gr 10

RACING BESANCON 4 / PASSAVANT 1

U11 Automne – Gr 07

MATCHES DU 21 ET 22/10/2023

LIEVREMONT ARCON 1 / ORNANS 1

Seniors F à 11 Nv.2 – Gr A

GJ RUDIPONTAIN 2 / BELLEHERBE SANCEY 1

U11 Automne – Gr 11

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors Forfait déclaré et officialisé 35 euros.

Jeunes Forfait déclaré et officialisé 25 euros.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES HORS DELAI.

MATCHES DU 21 ET 22/10/2023

BART 2 / DELLE SR 1

Seniors D1 – Gr A

MONTFAUCON MG 3 / FC 1^{ER} PLATEAU 2

Seniors D3 – Gr H

LES FONGES 91 / HAUT DU LISON

Seniors F à 11 Nv.2 – Gr A

BELFORT SUD / GJ DU BALLON 2

Coupe U15 AESIO

MATCHES DU 28 ET 29/10/2023

ORNANS 3 / SAUGETTE ENTRE ROCHE

Coupe Crédit Mutuel

BOUROGNE FC / SOUS ROCHES

Coupe Bigmat LMHD

AVANNE AVENEY 2 / VAL DE LOUE 2

Coupe Bigmat LMHD

BEAUCOURT 2 / ENT.VESCEMONT ROUGEGOUTTE

Coupe HDCB – Gr B

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors Forfait déclaré hors délai 50 euros.

Jeunes Forfait déclaré hors délai 35 euros.

. FORFAITS SIMPLES NON DECLARES.

MATCHES DU 13/10/2023

AUTECHAUX ROIDE / ASC MONTBELIARD

VETERANS – Gr A

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors Forfait non déclaré et non officialisé 100 euros.

Jeunes Forfait non déclaré et non officialisé 65 euros.

. ABSENCE FEUILLE DE MATCH ET/OU DEFI APRES RAPPEL.

MATCHES DU 29 ET 30/09/2023 – Rappel fait le 04/10/2023

Feuille de match et de défi non parvenue

BESANCON VELOTTE 2 / DOUBS SUD 2

U13 Gr 22

BESANCON VELOTTE 2 / AVANNE AVENEY 1

U11 Gr 18

BESANCON VELOTTE 3 / BESANCON FOOT 3

U11 Gr 35

Amende réglementaire aux clubs – Perte du match par pénalité club recevant (- 1 point) :

Absence de transmission FMI : 46 euros.

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros.

Non transmission de la feuille de match : 46 euros.

Retard envoi feuille de match : 16 euros.

Feuille de défis absente : 10 euros.

Feuilles de plateaux absentes : 10 euros.

Feuille animation non scannée dans footclubs : 10 euros.

**Le Président,
Th. CORROYER**

**Le Secrétaire,
D. HOFF**

RAPPEL : Les décisions de la Commission des règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.